

SUPPRESSION DES FICHES D'ETAT CIVIL

☛ La fiche individuelle d'état civil et de nationalité française et la fiche familiale d'état civil sont supprimées par décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000.

En remplacement, les usagers des services publics justifient de leur identité, leur Etat Civil, leur situation familiale ou de leur nationalité française sur présentation de l'original ou d'une photocopie lisible de l'un des documents figurant dans la colonne A du tableau ci-dessous, se substituant aux documents figurant en colonne B.

<i>A</i> <i>DOCUMENTS PRODUITS</i>	<i>B</i> <i>DOCUMENTS QUE LES USAGERS SONT DISPENSES DE PRODUIRE</i>
Livret de famille régulièrement tenu à jour	Extrait de l'acte de mariage des parents. Extrait de l'acte de naissance des parents ou des enfants. Copie de l'acte de décès des parents ou des enfants morts avant leur majorité.
Livret de famille régulièrement tenu à jour et revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 (1) du code civil pour le ou les titulaires du livret de famille et, le cas échéant, pour leurs enfants mineurs.	Certificat de nationalité française.
Carte nationale d'identité en cours de validité.	Certificat de nationalité française. Extrait de l'acte de naissance du titulaire.
Passeport en cours de validité	Extrait de l'acte de naissance du titulaire ou de ses enfants mineurs qui y sont mentionnés.
Carte d'ancien combattant Ou Carte d'invalidé de guerre Ou Carte d'invalidé civil	Extrait de l'acte de naissance du titulaire.
Copie ou extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 (1) du code civil.	Certificat de nationalité française. Une des pièces justificatives de la nationalité mentionnées aux articles 34 et 52 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993.

(1) Mentions concernant la nationalité française (acquisition, perte ou réintégration ou première délivrance de certificat de nationalité française....)